

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **1er septembre 2016** à **19h30**

*N° délibération*  
**D2016-06-04**

*Date de convocation*  
**26 août 2016**

*Date d'affichage*  
**5 septembre 2016**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i> <b>15</b>	<i>Présents</i> <b>12</b>	<i>Absents exc.</i> <b>3</b>	<i>Absents</i> <b>0</b>	<i>Votants</i> <b>14</b>
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	Mme MARTIGNON Sonia

*Etaient absents excusés*

M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. GIRARD Guy
Mme CAISSUTTI Claudie	Pas de pouvoir
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Tarification de la location du foyer socio-éducatif**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par délibération du 19 décembre 2011 de porter le prix de la location du foyer le week-end à 200 € pour les habitants de Silly-sur-Nied et à 300 € pour les autres demandeurs.

Il arrive que des habitants demandent à louer le foyer socio-éducatif en semaine, pour une journée ou une demi-journée. Il convient donc de fixer le prix de ces locations.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Type de location	Demandeur résidant à Silly-sur-Nied/Landremont	Demandeur ne résidant pas à Silly-sur-Nied/Landremont
Demi-journée	50 €	75 €
Journée (en semaine uniquement avec mise à disposition à 8h et restitution à 18h)	100 €	150 €
Forfait congé de fin de semaine : du vendredi 20h00 au lundi 9h00 (peut être prolongé d'une ou 2 journée en cas de jours fériés attenants au week-end)	200 €	300 €
Forfait Ménage	50 €	50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que le tarif des résidents à Silly-sur-Nied ne peut être appliqué que si c'est le résident qui signe le contrat de location, les chèques de caution et le chèque de paiement de la location.

Fait à Silly-sur-Nied, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet